



Mission régionale d'autorité environnementale

## Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 6 juillet 2022

Service connaissance des territoires et évaluation  
Division évaluation environnementale

**Le président de la Mission Régionale de  
l'Autorité Environnementale Pays de la Loire**

Réf. : 2021-5707 projet d'aménagement du lotissement d'habitations « Douce  
Amie » sur la commune du Mans.

à

**Monsieur le Responsable Droit des Sols  
Le Mans Métropole**

Par courrier du 16 mai 2022, vous me transmettez, pour avis de l'autorité environnementale, les compléments au dossier de permis d'aménager présentés par la société Foncier Aménagement le 23 mars 2022.

L'étude d'impact du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2021 (avis n° PDL-2021-5707).

Conformément aux dispositions de l'article R.122-9 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage doit répondre à l'avis de l'autorité environnementale et insérer cette réponse dans le dossier qui sera mis à disposition du public. Afin de permettre une bonne compréhension par le public de la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale, il convient également que le maître d'ouvrage puisse présenter de façon claire et lisible les éléments modifiés du dossier à la suite de cet avis.

Les éléments transmis visant ainsi à répondre aux remarques et recommandations émises dans l'avis du 21 décembre 2021, l'autorité environnementale ne procédera pas à l'actualisation de cet avis.

Je vous rappelle enfin que la MRAe n'a pas vocation à se prononcer en faveur de l'autorisation ou du rejet de la demande du maître d'ouvrage, mais de présenter une analyse critique factuelle de l'évaluation environnementale conduite lors de l'élaboration de son projet afin de l'aider à prendre au mieux en compte les enjeux environnementaux identifiés et d'éclairer le public lors de sa consultation.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe.